

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 5 janvier 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**SIBELCO FRANCE à DURANCE**

(carrière et installation de traitement de sable)

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/330/14

Références à rappeler : N° S3IC : 052-4306

Affaire suivie par : JC BOUDET

[jean-claude.boudet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-claude.boudet@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48

**OBJET :**

Demande du 19 août 2013 de la société SIBELCO France complétée le 9 décembre 2013

Carrière et installation de traitement de sable sur le territoire de la commune de Durance.

**REFERENCE :** Vos transmissions du 22 mai 2013, 5 décembre 2013, et 18 novembre 2014.

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES  
(Article R.512-33 du Code de l'Environnement)**

-----  
**Société SIBELCO France à Durance**  
-----

Par transmission reçue le 22 mai 2013, Monsieur le Préfet du Lot et Garonne nous a adressé un dossier, complété en dernier lieu le 18 novembre 2014, de demande d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de l'unité d'extraction et de traitement de sable industriel exploitée par la Société SIBELCO France à Durance au lieu-dit «Landes de Gueyze».

## **1 - PRESENTATION GENERALE ET ENJEUX INDUSTRIELS DU PROJET :**

### Identité et profil du demandeur :

Raison sociale : SIBELCO France  
Activité de la société : Extraction et traitement de sables industriels  
Adresse du Siège Social : 141, avenue de Clichy - 75017 PARIS  
Adresse administrative : « Clavé » 47420 Durance

La Société SIBELCO France exerce depuis bientôt 50 ans ses activités dans l'extraction, la transformation et le commerce de matériaux siliceux par le biais de ses 12 usines et filiales. Elle exploite deux carrières de sable industriel à Durance. La production déclarée de sa carrière située au lieu-dit « Landes de Gueyse » pour l'année 2012 est de 264 771 tonnes.

### Description du projet :

La Société SIBELCO France sollicite d'obtenir la possibilité d'utiliser du Gaz Naturel Liquifié (GNL) en lieu et place du Butane/Propane entrant actuellement dans son procédé de traitement de sables industriels, sur son site localisé au lieu-dit « Landes de Gueyse » sur la commune de Durance (47200).

## **2- SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT:**

Le site est exploité sous couvert d'un arrêté d'autorisation n° 2008-224-2 du 11 août 2008 au bénéfice de la société SIFRACO (SIBELCO France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) qui autorise notamment l'exploitation d'une cuve de butane d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 6 septembre 2012, la société « SIBELCO » est autorisée pour le remplacement de la cuve de 100 m<sup>3</sup> de butane par une cuve de propane / butane de 73 m<sup>3</sup>.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'énergie, la société « SIBELCO » souhaite changer de combustible alimentant son unité de séchage et utiliser désormais du Gaz Naturel Liquéfié (GNL). A ce titre, une cuve de 80 m<sup>3</sup> de contenance doit être implantée sur le site en supplément de la cuve existante qui sera toutefois inertée préalablement à la mise en service du GNL.

L'évolution de son classement par rapport aux rubriques de la nomenclature des installations classées sera modifié comme suit :

### Tableau de classement actuel des activités autorisées :

| Désignation des installations   | Caractéristiques (1)   | N° de rubriques | Régime   | Seuil             |
|---|--|-----------------|----------|-------------------|
| Exploitation de carrières   | 53 ha 90 a 29 ca   | 2510-1          | A        | Pas de seuil      |
| Lavage, criblage de produits minéraux naturels                          | 1200 kW  | 2515- 1         | A        | 200 kW            |
| <b>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammable liquéfié.</b> | <b>Réservoir de stockage d'un volume de 73 m<sup>3</sup>, soit 32 t de propane ou 41 t de butane</b> | <b>1412-2-b</b> | <b>D</b> | <b>6 t à 50 t</b> |
| Combustion de GPL (séchage des sables)                                  | 5,81 MW  | 2910-A-2        | D        | 2 MW              |

|   |   |              |    |                     |
|---|---|--------------|----|---------------------|
| Dépôt de liquides inflammables                    | 9 m3 de FOD<br>(Céq : 1,8 m <sup>3</sup> )  | 1430<br>1432 | NC | 10 m <sup>3</sup>   |
| Atelier de réparation et d'entretien de véhicules | 280 m <sup>2</sup>  | 2930         | NC | 2000 m <sup>2</sup> |
| Station-service                                   | Volume annuel de carburant distribué (gazole non routier catégorie C)<br>Volume total: 68 475 l<br>Capacité équivalente : 13 695 l. | 1435         | NC | 100 m <sup>3</sup>  |

(1) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée.

Règles d'antériorité :

- Déclaration de l'exploitant au titre du bénéfice des droits acquis le 22 novembre 2013 suite à la parution du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2515 de la nomenclature.

La mise à jour des activités conduit au tableau de classement suivant :

| Désignation des installations   | Caractéristiques  | N° de rubriques | Régime (AS, A-SB, A, D, NC) | Seuil (1)           |
|---|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| Exploitation de carrières   | 53 ha 90 a 29 ca  | 2510-1          | A                           | Pas de seuil        |
| Lavage, criblage de produits minéraux naturels                          | 1200 kW   | 2515- 1         | A                           | 550 kW              |
| <b>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammable liquéfié.</b> | <b>Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés d'un volume de 80 m3 soit 30t de Gaz Naturel Liquéfié.</b>       | <b>1412-2-b</b> | <b>DC</b>                   | <b>6 t à 50 t</b>   |
| Combustion de GPL (séchage des sables)                                  | 5,81 MW   | 2910-A-2        | DC                          | 2 MW                |
| Dépôt de liquides inflammables  | 9 m3 de FOD<br>(Céq : 1,8 m <sup>3</sup> )  | 1430<br>1432    | NC                          | 10 m <sup>3</sup>   |
| Atelier de réparation et d'entretien de véhicules                       | 280 m <sup>2</sup>  | 2930            | NC                          | 2000 m <sup>2</sup> |
| Station-service   | Volume annuel de carburant distribué (gazole non routier catégorie C)<br>Volume total: 68 475 l<br>Capacité équivalente : 13 695 l. | 1435            | NC                          | 100 m <sup>3</sup>  |

Le régime de l'activité classée sous la rubrique n° 1412, correspondant au stockage de gaz inflammable liquéfié (GNL) est inchangée par rapport à l'existant, l'activité reste soumise à simple déclaration.

#### **4 - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET :**

Le remplacement de la cuve de gaz ne donne pas lieu à des impacts supplémentaires en matière d'environnement concernant notamment : le paysage, l'agriculture, les sols et le sous-sol, l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la faune et la flore, la ressource en eau, les eaux superficielles et souterraines, la production et la gestion des déchets, les nuisances de type bruit et transports, vibrations et odeurs.

Seuls les paramètres accidentels varient par rapport à la situation actuelle

En outre, l'emploi de GNL en lieu et place du butane ou du propane permet une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 15 % à quantité égale par rapport au GPL ;

#### **5 - DANGERS PRESENTES PAR LA SUBSTITUTION DE LA CUVE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUEFIE ET L'UTILISATION DE GAZ PROPANE :**

Le pétitionnaire a produit une étude des dangers en novembre 2007 jointe à son dossier initial concernant la mise en place d'une cuve de butane de 100 m<sup>3</sup>, qui était le principal potentiel de danger du site. Dans une optique d'optimisation des coûts énergétiques de l'installation, la Société SIBELCO France a décidé de modifier son projet en 2012 et a remplacé sa cuve de 100 m<sup>3</sup> de butane par une cuve de 73 m<sup>3</sup> pouvant contenir indifféremment du butane ou du propane. Une réactualisation de son étude de dangers avait alors été réalisée. Cette demande avait reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages. Un arrêté préfectoral complémentaire lui avait alors été notifié, validant son projet de changement de combustibles.

Le projet, objet du présent rapport, consiste à l'implantation d'une nouvelle cuve de stockage de GNL pour une capacité de 80 m<sup>3</sup>. En conséquence, une nouvelle mise à jour son étude de dangers a été réalisée permettant d'évaluer les risques induits par cette évolution.

##### Rappel de l'environnement du site :

L'analyse des activités environnantes aux alentours du site font apparaître :

- des activités de cultures agricoles et sylvicoles entourent le site sur un rayon de 1 km. Il n'est pas référencé d'habitation dans ce périmètre.
- la piste communale de « Brocq » à environ 500 m du site,
- les premières habitations, localisées au nord et à l'est du site, sont distantes de 1,2km.

L'environnement du site est uniquement constitué de cultures et de boisements de pins.

##### Rappel des risques présentés par le stockage de GNL :

Les accidents potentiellement majeurs identifiés liés à la modification des installations au cours de l'analyse des risques sont :

- l'explosion du nuage de gaz formé suite à une fuite sur le stockage de gaz inflammable liquéfié (GIL);
- la formation d'un jet enflammé ou d'une explosion suite à une fuite du stockage de GIL (butane ou propane) ;
- l'incendie de la flaque formée suite à une fuite du stockage de GIL.

Les autres risques identifiés dans l'étude des dangers élaborée en 2011 lors de la mise en place de la cuve de Butane/Propane n'ont pas d'incidence sur le nouveau projet dans la mesure où cette cuve, bien que conservée sur le site, sera dégazée et mise en sécurité préalablement à l'utilisation du nouveau combustible.

#### Conséquences des modifications sur les zones d'effet :

Une comparaison des zones d'effets par rapport à la cuve de Butane/propane actuellement en place sur le site a été effectuée lors de la mise à jour de l'étude de dangers. Il ressort de cette étude que son remplacement par du GNL n'aggrave pas la gravité des accidents. Seul le phénomène majorant identifié, en l'occurrence le risque d'explosion d'un nuage (UVCE) de GNL suite à une fuite, engendre des distances d'effets sortants de l'emprise foncière du site dans un rayon légèrement supérieur par rapport au Butane/Propane actuellement utilisé. Deux des autres types d'accident retenus voient une réduction des distances d'effets et leurs effets contenus à l'intérieur du site. Concernant le BLEVE, même si les effets sortent de l'emprise foncière de l'établissement et que les distances d'effets s'avèrent supérieures à celles attendues pour du Butane/propane, elles sont plus réduites que le phénomène UVCE.

Le scénario majorant a été étudié dans sa configuration la plus défavorable consistant en une fuite de la totalité du réservoir. Le descriptif de l'installation joint au dossier et les barrières de sécurité qui seront mises en place ainsi qu'une télésurveillance continue (installations de sondes permettant de vérifier 24h/24 365 jours par an les paramètres tels que la pression, la température et le volume de remplissage, dispositif d'arrêt immédiat de l'installation) montre que la probabilité d'occurrence d'un tel événement, consistant en une fuite totale et complète du réservoir, est peu probable (classe de probabilité C).

En aucun des cas étudiés, ces zones n'atteignent pas la première habitation qui se situe à 1,2 km du site.

L'étude montre que les risques liés à la modification des installations de stockage de GNL sur le site peuvent être considérés comme négligeables au regard des risques pour les riverains.

Toutefois, ce projet fera l'objet d'une proposition de porter à connaissance auprès de la municipalité de Durance.

#### **6. Avis du CHSCT:**

**Le CHSCT a formulé un avis favorable** lors de la réunion extraordinaire du 30 décembre 2014 concernant le changement de combustible pour l'alimentation du sécheur de l'unité de traitement de sable localisée au lieu-dit « Landes de Gueyse » sur la commune de Durance.

#### **7. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 15 décembre 2014.

Dans sa réponse en date du 31 décembre 2014, celui-ci n'a émis aucune remarque.

#### **8. CONCLUSION :**

Le dossier présenté par la société SIBELCO France fait apparaître que le projet:

- n'a pas de conséquences sur le classement des installations classées exercées ;
- n'engendre pas d'impacts sonores ou de quelque nature que ce soit sur l'environnement, ou de nuisances sur le premier riverain;

- que le risque supplémentaire liée au phénomène majorant (explosion d'un nuage de gaz inflammable liquéfiée dit UVCE) est maîtrisé du fait de l'éloignement des premières habitations.

L' Inspection des Installations Classées propose en conséquence à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un **Avis favorable** au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

M. le Maire de Durance devra être informé par le Préfet des zones de danger à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à connaissance) telles que définies dans les plans joints.

Au vu des éléments analysés et de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, il convient de préciser en complément à M. le Maire de Durance les éléments suivants :

La probabilité d'occurrence associée au scénario d'explosion d'un nuage de GNL est C. Dans ces conditions, les préconisations suivantes sont formulées :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques,
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Ces zones sont indiquées dans le plan joint.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Lot-et-Garonne,

T.FERNANDES

L' Inspecteur de l'environnement,

JC. BOUDET